

# LE PHÉNOMÈNE D'EXPLICITATION DANS LA LANGUE JURIDIQUE

*Zuzana Honová*

**Abstract:** The article deals with the matter of explicitation in legal texts. It begins by defining the term itself and then it treats of the causes leading to a larger extent of explicitation in legal texts. It sees them particularly in the efforts to express everything as precisely as possible and to compensate the insufficient equivalence of legal terms. In addition to that, the syntactic differences and the legal style itself are also the causes of explicitation.

**Keywords:** explicitation; implicitation; translation; legal language; legal style; legal text.

**Résumé :** L'article traite la problématique de l'explicitation dans les textes juridiques. D'abord, il définit la notion même et il s'occupe des raisons menant à une mesure d'explicitation assez élevée dans les textes juridiques. Celles-ci consistent en particulier dans des efforts pour atteindre une précision maximale de l'expression et dans une compensation d'un manque d'équivalence entre les termes juridiques. De plus, l'explicitation est liée aux différences syntaxiques entre les langues et aussi au style juridique.

**Mots clés :** explicitation ; implicitation ; traduction ; équivalence ; langage juridique ; style juridique ; texte spécialisé.

## 1. Introduction

Les recherches portant sur le phénomène de l'explicitation et de l'implicitation en traduction se développent considérablement depuis quelques décennies. Pour la première fois, le phénomène est mentionné par Vinay et Darbelnet qui considèrent l'explicitation comme un des procédés de traduction qui « consiste à introduire dans la langue d'arrivée des précisions qui restent implicites dans la langue de départ, mais qui se dégagent du contexte ou de la situation. » (1958 : 9). Parmi d'autres traductologues, Nida parle de la nécessité d'augmenter la dimension de la longueur, afin de faire passer le message, en rendant explicites certaines informations implicites de l'original. Il insiste sur le fait que, « ainsi, le traducteur n'ajoute absolument rien qui ne soit pas dans le message original ; il ne fait que rendre l'information sous une autre forme. » (1964 : 143). Il est bien connu que l'hypothèse d'explicitation a été formulée en 1986 par Blum-Kulka qui considère ce phénomène comme un des « universaux de traduction » accompagnant toute traduction.

Nous nous rendons compte que de nombreux traductologues se sont consacrés à cette problématique, l'ayant examinée de différents points de vue. Néanmoins, à notre avis, il s'agit d'un sujet qui est toujours actuel et mérite que l'on y prête notre attention. Ce qui

nous semble particulièrement intéressant est de traiter la problématique de l'explicitation et de l'implicitation sur un corpus de textes spécialisés. Étant donné que pour obtenir des résultats pertinents, le phénomène en question devrait être étudié à partir d'un corpus constitué de textes parallèles, nous avons utilisé comme corpus des textes juridiques rédigés par la Cour de justice de l'Union européenne, en français et en tchèque, dans les années 2007–2011, c'est-à-dire après l'adhésion de la République tchèque à l'UE. Du point de vue typologique, la majorité des textes sont des arrêts de la Cour de justice, mais nous nous sommes servis, dans une moindre mesure, également d'autres types de documents, tels que, par exemple, des avis des avocats généraux, des ordonnances, etc.

## 2. Définition du problème

Comme nous l'avons suggéré précédemment, le phénomène de l'explicitation en traduction est lié à la longueur du texte. Les définitions de base des théoriciens de la traduction sont plus ou moins similaires. Guidère définit l'explicitation comme « le fait de rendre explicite dans le texte cible ce qui n'était qu'implicite dans le texte source » (2008 : 86).

De même, Šabršula affirme que « l'explicitation est le procédé qui consiste à introduire dans une tranche du TA des précisions qui restent implicites dans la tranche correspondante du TD, mais qui se dégagent du contexte ou de la situation ou, tout simplement, de la contrainte grammaticale. » (1990 : 37).

Certains traductologues ont cherché à élaborer des théories concernant la mesure d'explicitation en comparant deux langues différentes. Généralement, on constate que le français est plus explicite par rapport à l'anglais à cause de nombreux connecteurs et marqueurs de cohésions d'une part et à cause des particularités stylistiques et rhétoriques d'autre part. (Guidère). Par contre, en comparant le français avec le tchèque, le français, langue analytique, est considéré par certains spécialistes comme la langue plus explicite. Smičková souligne à cet égard que ce phénomène est particulièrement dû à l'emploi des périphrases verbales, verbo-nominales et verbo-adverbiales françaises, des temps verbaux composés, à l'existence de la catégorie de l'article, etc. (2007 : 46).

Néanmoins, nous estimons que le phénomène d'explicitation est lié non seulement à la typologie des langues, mais également au type de texte traduit et à traduire. Smičková confirme cette opinion, constatant que l'explicitation joue un rôle important dans les langues spécialisées. Elle souligne que « le besoin de l'explicitation est en général prioritairement lié aux textes scientifiques, administratifs, juridiques, commerciaux et pragmatiques » (2004 : 261). De même Straková estime que du point de vue de la longueur du texte, on constate des différences de deux types, d'une part au niveau du système de langue, ce qui se manifeste surtout dans le plan syntaxique, et d'autre part au niveau du texte (2003 : 53).

## 3. Pourquoi expliciter dans les textes juridiques ?

Il se pose la question de savoir pourquoi les traducteurs des textes juridiques ont souvent recours au procédé d'explicitation. À notre avis, au niveau du discours juridique, on constate les mêmes raisons pour l'explicitation que dans d'autres types de textes, car, évidemment, même les langues spécialisées sont régies par les règles grammaticales et syntaxiques de la langue commune, utilisant, à côté de la terminologie spécialisée, le lexique commun. Néanmoins, le traducteur des textes juridiques a aussi d'autres raisons

pour recourir à l'explicitation, qui découlent directement des spécificités du langage juridique. Tout d'abord, c'est le fait que tout langage du droit se réfère à un système juridique concret, qui est résultat d'une évolution historique d'un pays plus ou moins longue. Le système du droit reflète donc la situation socio-culturelle d'une communauté linguistique dont les notions ne correspondent pas toujours à d'autres systèmes juridiques. Cette situation doit être compensée de manière adéquate, par exemple à l'aide de l'explicitation. De plus, le style juridique même devrait être clair et compréhensible (Cornu, 2006 : 313) ce qui pousse le législateur ainsi que le traducteur vers une précision maximale de l'expression.

Nous sommes tout à fait d'accord avec Guidère qui distingue l'explicitation syntaxique et sémantique pouvant être obligatoires ou facultatives. D'après lui, l'explicitation est « nécessaire en raison des différences qui existent entre les langues et à cause de la structure même du discours dans certaines langues ». Elle est donc indispensable au cas où le résultat dans la langue cible risquerait d'être agrammatical. Par contre, l'explicitation sémantique concerne la « différence qu'affichent les mots de la langue concernant le découpage de la réalité » (comme, par exemple, dans le cas des mots servant à désigner les membres de la famille en français et dans d'autres langues comme le tchèque *sourozenci – frères et sœurs*) (2008 : 87-88). À notre avis, l'explicitation d'ordre syntaxique est commune pour tous les types de textes, sans considération de leur spécialité. En ce qui concerne les textes juridiques, on y constate également l'explicitation dite sémantique, employée par le traducteur pour combler les différences existant parmi différents systèmes de droit, mais aussi différents types de rédaction juridique. De plus, ces textes et leurs traductions doivent obligatoirement respecter la structure formelle prescrite, même si cette dernière ne correspond pas toujours à la structure de ce type de textes respectée habituellement dans le contexte de la langue cible (rappelons à titre d'exemple la structure différente des arrêts rédigés par les autorités judiciaires tchèques et françaises). En effet, le traducteur, à la différence de l'interprète qui doit se limiter à formuler le sens original de manière immédiatement intelligible pour son auditeur, ne peut pas se débarrasser du texte de l'original (Lederer, 2001 : 62-63).

Le présent article se propose de découvrir, à partir des textes juridiques étudiés, les raisons les plus fréquentes pour lesquelles on a recours au procédé d'explicitation, éventuellement d'implicitation, découlant du caractère spécifique du discours juridique.

### 3.1. Souci de faire comprendre

Sur la base de l'analyse du corpus, nous constatons que l'explicitation peut se réaliser pour différentes raisons. Si Vinay et Darbelnet affirment que « on ne traduit pas pour comprendre, mais pour faire comprendre », nous pouvons en déduire que le traducteur recourt à l'explicitation le plus souvent pour rendre le texte cible plus clair, plus précis, plus compréhensible pour le récepteur. Cette opinion est aussi partagée par d'autres traductologues. Il nous semble pertinent de citer Lederer qui souligne la nécessité de « l'intelligibilité du discours » et « la lisibilité de textes » (2001 : 42), ou encore Delisle, qui estime que le traducteur recourt à l'explicitation, entre autres, « par un souci de clarification du sens » (1993 : 333). À notre avis, c'est la raison la plus significative pour avoir recours à l'explicitation dans le cas des textes spécialisés, et plus encore dans le cas des textes juridiques, où l'effort de faire comprendre au mieux et de ne rien omettre est extrêmement sensible. Nous observons cette tendance dans de nombreux exemples du corpus

dont nous citons quelques-uns ci-dessous. Il est évident que dans la version tchèque de ces exemples, il a été ajouté un mot, justement pour s'exprimer de manière plus claire et faire mieux comprendre le texte cible à son destinataire :

*manquement d'État – nesplnění povinnosti státem (manquement – nesplnění povinnosti)*  
*retraite professionnelle – zaměstnanecké důchodové pojištění*  
*réglementation nationale – vnitrostátní právní úprava*  
*organisé à l'échelle européenne – organizovaný v celoevropském měřítku*  
*demande de décision préjudicielle – žádost o rozhodnutí o předběžné otázce*

Ainsi, nous pouvons considérer comme un des cas typique de l'explicitation la situation où ce qui est exprimé implicitement, ou ce qui résulte du contexte dans une langue, est rendu explicite dans l'autre langue tout simplement afin d'évoquer au récepteur le « non dit », donc pour faciliter la compréhension du texte. Dans ce cas, il s'agit d'un simple ajout, d'une précision :

*Reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et titres*  
*Vzájemné uznávání diplomů, osvědčení a jiných dokladů o dosažené kvalifikaci*  
*Les candidats sont exclus, s'ils ne remplissent toutes les conditions d'admission.*  
*Kandidát bude vyloučen, pokud nesplňuje všechny podmínky účasti ve výběrovém řízení.*  
*Dans l'intérêt des affiliés et des bénéficiaires – v zájmu účastníků penzijního plánu a příjemců důchodových dávek*

Dans l'exemple cité ci-dessous, au lieu du pronom personnel *elle* employé dans la phrase française, en tchèque, il faut répéter le substantif utilisé dans le texte précédemment afin de rendre le texte plus compréhensible et cohérent. Par conséquent, la version tchèque devient plus explicite.

*Elle ajoute toutefois que le recours de la Commission devrait devenir sans objet...*  
*Česká republika nicméně dodává, že by se žaloba Komise měla stát ... bezpředmětnou.*

### 3.2. Manque d'équivalence

Une des difficultés les plus sérieuses pour la traduction des textes juridiques est d'établir l'équivalence entre les termes. Ceci est causé surtout par le fait que leurs notions ne reflètent pas la même réalité et peuvent se différencier considérablement. Si leurs notions ne sont donc pas identiques dans les deux langues, il arrive que les termes juridiques ne coïncident pas. Tomášek précise que ce qui est pire encore est qu'un certain terme existe dans deux langues, mais reflète des faits tout à fait différents (2003 : 136). Le manque d'équivalence des termes oblige le traducteur à chercher des solutions compensatoires d'une telle situation. Une des possibilités pour résoudre le problème peut être le recours à l'explicitation. Ainsi, le traducteur peut se servir de l'explicitation si dans la langue cible n'existe pas le terme parfaitement équivalent à celui de la langue de départ.

*procédure précontentieuse – postup před zahájením soudního řízení*  
*requête introductive – návrh na zahájení řízení*  
*les travailleurs salariés et non salariés – zaměstnané osoby a osoby samostatně výdělečně činné*  
*la Cour peut examiner d'office – Soudní dvůr může i bez návrhu zkoumat*

Quant au dernier exemple, il convient de préciser que l'expression « d'office » a au minimum deux acceptions. Tout d'abord elle signifie « par voie d'une autorité » comme c'est le cas d'*avocat office*, en tchèque *advokát ex officio*. Mais d'autre part, ce terme signifie « sans demande préalable à l'intéressé » (Larousse, 2223). Évidemment, la phrase que nous venons de citer ne pourrait pas être traduite en tchèque à l'aide du latinisme mentionné

ci-dessus. Par contre, nous voyons que la version tchèque *zkoumat bez návrhu*, exprime plus explicitement ce qui est désigné par l'expression française *d'office* dans sa deuxième signification et correspond parfaitement à la définition donnée par le Larousse.

Nous constatons le phénomène d'explicitation dans le cas de la traduction d'autres expressions latines, fréquentes dans le discours juridique, comme, par exemple, dans la phrase « *afin d'éviter que la Cour ne statue ultra petita* » correspondant à la version tchèque « *aby se předešlo tomu, že Soudní dvůr rozhodne nad rámec navrhovaných žádání* ». De même, dans cet exemple, la version tchèque recourt à l'explicitation, car l'emploi du terme latin ne serait pas convenable dans ce contexte.

Nous estimons qu'il s'agit d'une situation caractéristique pour le langage du droit où le problème de l'équivalence des termes existant dans deux systèmes juridiques différents est essentiel. L'obstacle principal pour le traducteur de ce type de textes consiste non seulement dans le fait que les systèmes juridiques reflètent une réalité socioculturelle différente, mais aussi dans le fait que la rédaction juridique diffère d'une langue à l'autre. Ceci se manifeste dans l'exemple que nous présentons ci-après :

*Les candidats qui estiment qu'une décision leur fait grief...*

*Kandidáti, kteří mají za to, že určité rozhodnutí zasahuje nepřiznivě do jejich právního postavení ...*

La traduction du terme juridique *grief* en tchèque peut poser des problèmes surtout dans des locutions telles que *faire grief*. L'exemple cité montre que la version tchèque est nettement plus longue par rapport à son équivalent français, car il n'est pas possible d'exprimer cette locution si simplement qu'en français. Il en est de même dans le cas de la « *partie qui succombe* » mentionné ci-après.

*... toute partie qui succombe et condamnée aux dépens, s'il est conclu en ce sens.*

*... účastníku řízení, který neměl ve věci úspěch se uloží náhrada nákladů řízení, pokud to účastník řízení, který měl ve věci úspěch, požadoval.*

### 3.3. Explicitation pour des raisons syntaxiques

Guidère appelle explicitation obligatoire celle qui est nécessaire à cause de la structure différente des langues. Il s'agit surtout de l'explicitation syntaxique qui est indispensable, car autrement, le résultat de la traduction pourrait devenir agrammatical (2008 : 87). Ce type d'explicitation peut se manifester au niveau de différentes parties du discours. À ce propos, Vinay et Darbelnet mentionnent l'explicitation des pronoms relevant du contexte ou de la situation. Aussi, il est évident que l'on constate le phénomène d'explicitation en français au cas où il est obligatoire d'employer les articles ou les pronoms personnels qui accompagnent le verbe conjugué. De ce point de vue, le français sera nettement plus explicite en comparaison avec le tchèque.

*Les candidats sont exclus, s'ils ne remplissent pas toutes les conditions d'admission.*

*Kandidát bude vyloučen, pokud nesplňuje všechny podmínky účasti ve výběrovém řízení.*

Ceci ne signifie pas que le français relève toujours un degré d'explicitation plus élevé. Par contre, quelquefois, il est nécessaire de procéder à l'explicitation syntaxique dans la langue tchèque. Ceci peut arriver par exemple au cas où il faut relier deux syntagmes à l'aide de différentes prépositions comme on le voit dans l'exemple suivant :

*Activités et surveillance des institutions de retraite professionnelle*

*Činnost institucí zaměstnaneckého penzijního pojištění a dohled nad nimi*

À la différence du tchèque, le français possède des pronoms démonstratifs tels que *celui-ci/celui-là* et particulièrement *ce dernier*, employés assez fréquemment dans le langage juridique pour éviter la répétition des mots. Comme en tchèque ceci n'est pas possible, il faut résoudre la situation différemment, par exemple à l'aide de l'explicitation qui peut se réaliser, entre autres, par voie de répétition, même si la longueur du texte ne doit pas nécessairement changer. Le mot répété peut être renforcé encore par un adjectif démonstratif tchèque. D'après Šabršula, il s'agit des soi-disant « substituts » français qui doivent être explicités en tchèque (1990 : 65).

*En ce qui concerne les services de garde assurés par un médecin dans un hôpital ainsi que de la rémunération due au titre de ceux-ci.*

*Pokud jde o pracovní pohotovost zajišťovanou lékařem v nemocnici a ohledně odměny náležející za tuto pohotovost.*

*Si celle-ci décide délibérément de comparaître,...*

*Rozhodne-li se strana vědomě účastnit řízení, ...*

Dans certains cas, le pronom démonstratif peut être transposé en tchèque à l'aide d'un adjectif possessif. Ainsi, on évite la répétition du même mot dans une seule phrase, comme on le voit dans l'exemple ci-dessous :

*Dans la même lettre, elle invitait ledit État membre à présenter ses observations dans un délai de deux mois à compter de la réception de celle-ci.*

*V tomtéž dopise vyzvala uvedený členský stát, aby ve lhůtě dvou měsíců od jeho obdržení předložil své vyjádření.*

Néanmoins, ce type de solution n'est pas toujours réalisable et, parfois, il faut recourir à l'explicitation en tchèque, moyennant une proposition subordonnée entière :

*... la législation tchèque ne reconnaissait pas ... le droit de recours contre les décisions, actes et omissions relevant de celle-ci...*

*... česká právní úprava nepřiznává ... právo dosáhnout přezkumu rozhodnutí, aktů a nečinnosti, na které se tato právní úprava vztahuje ...*

Pour ce qui est des expressions *ledit* et *le présent*, marques démonstratives typiques pour le langage juridique et administratif et fréquentes particulièrement dans les contrats français, elles peuvent être transposées en tchèque par l'adjectif démonstratif *tento* ou bien par un adjectif verbal créé à partir d'un verbe à plein sens, plus précis, même si la longueur du texte tchèque ne change pas par rapport à la version française.

*... la Commission a introduit le présent recours.*

*Komise ... podala projednávanou žalobu.*

*Dans la même lettre, elle invitait ledit État membre à présenter ses observations...*

*V tomtéž dopise vyzvala uvedený členský stát, aby ... předložil své vyjádření.*

Nous constatons un degré d'explicitation (d'implicitation) différent également dans le cas des formulations s'adressant à un destinataire concret, où une des versions linguistiques préfère le caractère impersonnel de l'expression.

*Cet acte de candidature doit être dûment complété, signé par vous et accompagné de...*

*Tato přihláška musí být řádně vyplněna, podepsána a musí k ní být přiloženy ...*

Il est à constater que le phénomène d'explicitation (implicitation) est étroitement lié à l'étoffement (dépouillement). Néanmoins, à notre avis, il est préférable de distinguer ces termes, considérant l'étoffement comme un procédé de traduction au sens de Vinay et Darbelnet qui est basé sur « le renforcement d'un mot qui ne se suffit pas à lui-même et qui a besoin d'être épaulé par d'autres. » (1958 : 109). Le phénomène est fréquent dans la

langue commune ainsi que dans les langues spécialisées, y compris le langage du droit, ce que démontrent les exemples cités ci-dessous.

*avec l'objectif visant à donner au public concerné un large accès à la justice  
s cílem poskytnout zúčastněné veřejnosti široký přístup k právní ochraně  
loi n° 100/2001, relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement  
zákona č. 100/2001 Sb., o posuzování vlivů na životní prostředí*

Delisle considère l'explicitation, ensemble avec la dilution et la périphrase, comme une forme d'étoffement, (2003 : 333) dont l'omission peut conduire à une sous-traduction (2003 : 40). L'implication, en revanche, est d'après lui, le résultat d'une économie. Le fait de ne pas avoir recours à l'implication peut conduire à une surtraduction<sup>1</sup> (2003 : 44), son objectif étant donc d'éviter la redondance (2003 : 326).

Grâce à son caractère synthétique, il est possible de constater l'implication (dé-pouillement) en tchèque, tandis que le français, désigné comme langue analytique, est plus explicite dans ces cas :

*Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, toutes les dispositions nécessaires...  
Nepřijetí ve stanovené lhůtě veškerých předpisů nezbytných ...*

Certaines locutions prépositionnelles françaises, formées à partir de substantifs, peuvent être transposées en tchèque à l'aide d'une proposition subordonnée. L'exemple cité ci-dessous montre que ce type de constructions françaises se prêtent à être explicitées en les traduisant vers le tchèque.

*En cas de réponse négative, faut-il interpréter les dispositions combinées de l'article 12 CE ainsi que  
des articles 3...  
Bude-li odpověď na proní otázku záporná, je třeba vykládat článek 12 (ES) ve spojení s čl. 3 ...*

Par contre, nous constatons aussi des cas où, en français, on a recours à la proposition subordonnée, tandis que la version tchèque reste implicite :

*... de nature à porter atteinte à la compétence que ledit État détient...  
... takové povahy, že by zasahovala do pravomoci uvedeného státu ...  
... garantir que tous les sujets... sachent avec clarté et précision quels sont leurs droits et obligations.  
... bude zajištěno, že všechny subjekty práva budou jasně a přesně znát svá práva a povinnosti.*

### 3.4. Explicitation relevant du style juridique

Le phénomène d'explicitation – implication peut être question d'un simple usage lié au style juridique, ou plutôt à la rédaction juridique qui diffère d'un système juridique à l'autre. Compte tenu des différences essentielles existant entre les systèmes tchèque et français, nous pourrions trouver de nombreux exemples dans ce domaine. Nous nous limitons à en présenter au moins les cas les plus marquants. L'une des formules les plus utilisées dans les textes juridiques tchèques, notamment connues par les locuteurs tchèques, *podle (ve smyslu) ustanovení paragrafu XY* correspondra, en français, à la simple formule *en vertu de l'article XY* :

L'article 95 de la même loi est libellé comme suit : ...  
Ustanovení § 95 téhož zákona znějí takto : ...

Ce fait peut même aboutir à l'omission d'un élément de la phrase comme c'est le cas du « Recueil des lois » tchèque, employé en sa forme abrégée « Sb. », qui précise où la loi en question a été publiée. En France, les lois sont généralement publiées dans le « Journal

<sup>1</sup> D'après Šabršula la « surcaractérisation » (1990 : 37).

officiel » sans que la mention de ce dernier figure dans les citations des lois françaises auxquelles on se réfère.

... la loi n° 340/2006 relative aux activités des institutions de retraite professionnelle...

... zákona č. 340/2006 Sb. o činnosti institucí zaměstnaneckého penzijního pojištění ...

Par contre, quelquefois, la formule stéréotypée est plus longue et plus explicite en français par rapport au tchèque. Il s'agit des verbes désignant surtout les décisions des autorités judiciaires françaises, ce qu'on peut voir dans les exemples cités ci-dessous, mais qui apparaissent également dans les contrats français pour exprimer la conclusion d'un acte.

*Par ces motifs, la Cour déclare et arrête :...*

*Z těchto důvodů Soudní dvůr rozhodl: ...*

*Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal...*

*Žalobce navrhuje, aby Soud ...*

La proposition subordonnée en tchèque peut être employée pour désigner ce qui est exprimé en français par un des modes impersonnels, pour la simple raison que, en tchèque, ces modes n'existent pas ou bien leur emploi est différent :

*Ce faisant, elle serait obligée d'introduire un régime...*

*Pokud by tak učinila, byla by nucena zavést systém ...*

## Conclusion

Pour conclure nous constatons que l'explicitation est un phénomène qui se manifeste en français et en tchèque, dans les textes relevant de la langue commune ainsi que dans les textes juridiques. Il s'agit d'un procédé lié non seulement à la structure de la langue, ce qui est évident surtout au niveau syntaxique dans n'importe quel type de texte. Dans le discours juridique, ce phénomène est largement employé, surtout pour rendre le texte plus clair, plus précis, c'est-à-dire pour faciliter la compréhension du texte au récepteur. Davantage, on peut le rencontrer aussi dans certaines structures typiques du style juridique. Aussi, il faut recourir à l'explicitation pour résoudre le problème du manque d'équivalence entre les termes juridiques qui, souvent, ne recouvrent pas les mêmes notions dans différentes langues.

## Bibliographie

CORNU, Gérard (2006), *Linguistique juridique*, Paris : Monchrestien.

DELISLE, Jean (2003), *La traduction raisonnée. Manuel d'initiation à la traduction professionnelle anglais - français*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa.

GUIDÈRE, Mathieu (2008), *Introduction à la traductologie*, Bruxelles : De Boeck.

NIDA, Eugene A. - TABER, Charles (1971), *La traduction : théorie et méthode*, Londres : Alliance Biblique Universelle.

SELESKOVITCH, Danica - LEDERER, Mariane (2001), *Interpréter pour traduire*, Paris : Didier Érudition (Klincksieck).

SMIČEKOVÁ, Jitka (2004), « Explicitation et implicitation : les démarches traductives symétriques et complémentaires », in : *Études françaises en Slovaquie*. Vol. IX, Nitra : UKF, 257-270.

SMIČEKOVÁ, Jitka (2007), « Konkurenční vztah explicitnosti a implicitnosti vyjadřování v překladu », in : *Translatologica Ostraviensia II*, Ostrava : Ostravská univerzita v Ostravě.

- SOURIOUX, Jean-Louis - LERAT, Pierre (1975), *Le langage du droit*, Paris : Presses Universitaires de France.
- STRAKOVÁ, Vlasta (2003), « Překládání a výrazová explicitnost », in : *Překládání a čeština*, Jinočany : Nakladatelství H & H. 2003, 53-58.
- ŠABRŠULA, Jan (1990), *Problèmes de la stylistique comparée du français et du tchèque*, Praha : Univerzita Karlova.
- VINAY, Jean-Paul - DARBELNET, Jean (1958), *Stylistique comparée du français et de l'anglais. Méthode de travail*, Paris : Didier.

Zuzana Honová  
Katedra romanistiky  
Filozofická fakulta  
Ostravská univerzita v Ostravě  
Reální 5  
701 03 Ostrava  
République tchèque  
zuzana.honova@osu.cz